



Parti Communiste Français
Parti de Gauche
Gauche Unitaire
La Fédération pour une Alternative Sociale et Ecologique
République et Socialisme
Convergences et Alternative

AVEC LE FRONT DE GAUCHE, POUR UN NOUVEAU MODELE AGRICOLE

**Une agriculture écologique et créatrice d'emplois,
des campagnes vivantes, une alimentation de
qualité pour tous**

Document programmatique pour l'agriculture du Front de Gauche

**Dans le monde entier, une agriculture en crise, malade du
capitalisme...**

L'agriculture est la base historique des sociétés humaines, de leur sédentarisation et de leur diversité. Elle est bien plus importante qu'elle n'apparaît, en France, dans les statistiques de l'emploi (2% des emplois) ou du PIB (1,8%). A travers les solidarités paysannes, la variété des produits et des savoirs faire, elle assure la subsistance de l'Humanité et conditionne son évolution. Elle est essentielle à la vie des territoires et à la culture de l'Humanité. Pourtant, dans le monde entier, l'agriculture est aujourd'hui en crise.

Alors que l'agriculture a la capacité de nourrir le monde, une personne sur sept souffre de la faim ! Dans les pays du Sud, ce sont essentiellement des paysans qui n'arrivent pas à vivre du revenu de leur travail, du fait de la concurrence de l'agriculture capitaliste ou des importations à bas prix. L'expansion des monocultures agro-industrielles s'accompagne de l'accaparement des terres, de l'expropriation violente des populations locales, d'une concentration des richesses, de la destruction de l'environnement et de déstabilisation des cultures vivrières. Il en résulte désespoir, exode rural vers les bidonvilles, chômage de masse et augmentation inacceptable de la faim dans le monde. Avec les défis de la croissance démographique, l'évolution des modes de consommation, l'impasse écologique du modèle agricole dominant et la concurrence des agro-carburants, continuer sur cette voie accroîtrait encore davantage l'insécurité alimentaire dans le monde,

Le Front de gauche appelle à une rupture !

Nous voulons libérer l'agriculture du capitalisme et promouvoir une nouvelle organisation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation, basée sur la coopération entre les peuples et sur le droit à la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire le droit des pays et des peuples à soutenir et protéger leur agriculture.

Faute d'une réforme radicale des missions et des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'agriculture doit être libérée de ce carcan et protégée des marchés spéculatifs.

...En France et en Europe, des campagnes dévastées par le productivisme

Depuis les années 1960, le nombre d'exploitations agricoles s'est effondré du fait d'une concentration de l'agriculture au profit des plus grandes exploitations. Beaucoup de paysans peinent à défendre leur revenu, se trouvent dans une grande précarité et voient leurs conditions de travail et la vie de leurs familles se détériorer. La libéralisation de l'agriculture a engendré une baisse des prix payés aux producteurs et une dépendance encore accrue vis-à-vis de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution. Réforme après réforme, l'Europe a sacrifié la préférence communautaire et abandonné la régulation des prix et des marchés, au nom de la « compétitivité sur le marché mondial ». Elle a ainsi favorisé une concentration encore accrue des outils de production et de la propriété, rendu très difficile l'accès des jeunes au métier d'agriculteur, généré la perte de savoir-faire traditionnels et une expansion du modèle agricole productiviste, aux dépens de l'environnement et de la santé publique.

A travers l'ouverture des frontières et la dérégulation des marchés, la Commission européenne veut nous amener vers une agriculture « duale », au terme d'un compromis entre les libéraux les plus ardents et les environnementalistes benêts : dans les régions riches, la production bas de gamme pour le plus grand nombre au sein de grandes exploitations productivistes ; dans les régions défavorisées, une agriculture « de qualité » pratiquée par de petits paysans pour une minorité de consommateurs privilégiés.

Cette voie n'est pas acceptable ! Notre agriculture n'a pas à se soumettre à la concurrence internationale aux dépens de l'environnement, de la santé publique et des conditions des travailleurs de l'agriculture. Nous sommes à un tournant de l'Histoire. Soit l'Europe abandonne notre alimentation à l'agro-industrie. Soit nous parvenons à imposer une politique publique forte, au service de paysans nombreux sur tous les territoires.

Les objectifs du Front de Gauche : Une agriculture écologique et créatrice d'emplois, des campagnes vivantes, une alimentation de qualité pour tous

L'agriculture est un projet de société ! Libérée de la logique de concurrence favorisant le moins-disant social et environnemental, une politique agricole au service de l'intérêt général devra poursuivre les objectifs suivants :

Produire suffisamment une alimentation saine et accessible. Afin de répondre au défi alimentaire, la production agricole doit bénéficier d'un soutien fort. En Europe comme partout dans le monde, l'indépendance alimentaire doit être garantie chaque fois que possible pour ne pas dépendre des marchés mondiaux, ni de l'exploitation des ressources des pays en développement. Il faut en priorité répondre aux besoins du marché intérieur et relocaliser certaines productions, telles que les protéines végétales ou les fruits et légumes. Les prix à la consommation doivent être abordables pour tous. Pour une meilleure qualité nutritive et gustative des aliments, il faut abandonner le productivisme à outrance.

Initier la transition écologique de l'agriculture. Après quarante ans de dégâts écologiques du productivisme, ce sont nos modes de production et de consommation qu'il faut revoir. A la spécialisation à outrance des exploitations et des bassins de production, nous répondons diversification et complémentarité entre cultures et élevages. Face à l'usage massif de produits chimiques, la destruction de la biodiversité et la contamination de l'environnement, nous proposons l'autonomie des exploitations, la valorisation des savoir-faire et des écosystèmes et la culture biologique. Les gaspillages, le suremballage et les circuits longs et coûteux doivent être combattus. La recherche agronomique doit être davantage tournée vers la promotion des bonnes pratiques agronomiques, aptes à maintenir les rendements en réduisant le recours aux intrants chimiques.

Promouvoir un aménagement équilibré du territoire. Les paysans font bien plus que produire de la nourriture : acteurs économiques et sociaux majeurs en milieu rural, façonneurs des paysages, ils sont tour à tour rempart contre la désertification des campagnes ou en interaction avec le milieu urbain. Ces services d'aménagement du territoire doivent être soutenus et encouragés par une politique de maintien des services publics sur tout le territoire.

Recréer de l'emploi agricole et garantir une juste rémunération du travail paysan. La production d'une alimentation saine, diverse et accessible à tous, la transition écologique de l'agriculture et l'aménagement équilibré du territoire ne passeront que par des paysans nombreux. Pour cela, il est indispensable de recréer de l'emploi agricole. Des dizaines de milliers de jeunes souhaiteraient s'installer comme paysans et n'ont pas les moyens de le faire ! Nous visons la création, à terme, de 300.000 emplois dans l'agriculture. Il faut pour cela garantir une juste rémunération du travail paysan, grâce à des prix minimums garantis, la maîtrise de la production et la régulation des marchés, la protection et une juste répartition des terres agricoles, le soutien aux exploitations et aux filières les plus fragiles. Il est nécessaire de mieux redistribuer la valeur ajoutée au profit des producteurs, en encourageant notamment les circuits courts de commercialisation.

Le Front de Gauche défend une agriculture paysanne en France, en Europe et dans le monde, seule à même de réaliser la nécessaire transition écologique de l'agriculture, respectueuse des hommes et des milieux et de garantir la sécurité alimentaire.

Les propositions du Front de Gauche pour un nouveau modèle agricole

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs se situent à différents niveaux et doivent s'organiser dans le temps :

- certaines relèvent de décisions strictement nationales,
- d'autres relèvent actuellement de décisions européennes et nécessitent donc une réforme de la PAC ou d'autres politiques européennes. Un gouvernement de Front de Gauche fera des propositions à ses partenaires européens et négociera avec eux. Mais, sur un certain nombre de questions clés, la France n'attendra pas et appliquera immédiatement un droit de dérogation de certaines réglementations européennes contradictoires avec l'intérêt général.
- certaines relèvent enfin des traités internationaux souvent négociés par l'Union européenne, mais ratifiés par les États. La France refusera de ratifier un certain nombre d'accords contraires aux orientations fondamentales d'un gouvernement de Front de Gauche, et utilisera ainsi de son droit de veto à une ratification de l'Union européenne.

On trouvera à la suite :

- les mesures immédiates que décidera un gouvernement de Front de Gauche pour protéger notre agriculture et le monde paysan,
- les mesures qui seront mises en œuvre par la suite.

Des mesures immédiates pour protéger notre agriculture et le monde paysan...

Face à l'urgence de la crise, le Front de Gauche prendra des mesures immédiates, pour protéger notre agriculture et le monde paysan, et ainsi engager la mise en œuvre d'une politique au service de l'intérêt général :

1. Introduction, chaque fois que de besoin, de prix minimums garantis aux producteurs et d'un encadrement de la marge de la grande distribution par un coefficient multiplicateur, pour une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre producteurs et distributeurs et une maîtrise des prix à la consommation ;
2. Instauration d'un mécanisme de péréquation des aides directes, visant à lisser les effets de ces aides sur l'accroissement des disparités de revenus entre les différentes catégories d'agriculteurs, et pour financer l'aide aux agriculteurs en difficulté et les actions collectives d'intérêt général ;
3. Révision du mandat des SAFER et de leur gouvernance –les pouvoirs publics y devenant majoritaires- afin de stopper et d'inverser le processus de concentration de l'agriculture, au moyen de la préemption systématique des terres libérées au dessus d'un certain seuil de surface de l'exploitation souhaitant reprendre les terres, et de leur redistribution en faveur de l'installation des agriculteurs et de l'agrandissement des petites exploitations ;
4. Révision du code des marchés publics rendant obligatoire, chaque fois que possible, l'approvisionnement des organismes publics de restauration collective auprès de filières labellisées, de proximité, issues de l'agriculture biologique, reposant sur une juste rémunération du travail agricole et permettant au plus grand nombre de bénéficier d'une alimentation de qualité ;
5. Dans le cadre de la défense de la reconnaissance du droit à la souveraineté alimentaire, opposition –et utilisation, chaque fois que possible, du droit de veto- à la conclusion du cycle de Doha de l'OMC, à la signature des accords de libre-échange

(notamment les APE) négociés par l'Europe et à toutes les pressions exercées sur les pays du Sud pour libéraliser leurs marchés (FMI, Banque Mondiale, conditionnalités de l'aide au développement).

... Au delà des mesures immédiates, une politique au service d'un nouveau modèle agricole

I. Pour la sécurité alimentaire mondiale : faire respecter la souveraineté alimentaire des peuples

Avec la libéralisation de l'agriculture impulsée par, les organisations financières internationales, l'OMC, l'Union européenne et les entreprises multinationales, des centaines de millions d'agriculteurs produisant avec des différentiels de productivité considérables sont mis en concurrence sur un même marché mondialisé. De ce fait, l'agriculture paysanne se trouve dans de nombreux pays dans une situation de crise économique, sociale et écologique aiguë, l'exode rural et la pauvreté urbaine se répandent, les pays n'assurent plus leur sécurité alimentaire. Ces pays –et plus particulièrement leurs consommateurs pauvres– deviennent alors les premières victimes des flambées des cours mondiaux comme celle à laquelle on assiste aujourd'hui. L'insécurité alimentaire risque encore de s'accroître au cours des prochaines décennies avec la croissance démographique, l'évolution des modes de consommation, l'impasse écologique du mode de production agricole dominant et la concurrence des agro-carburants. Il est urgent pour chaque pays de réduire sa dépendance et sa vulnérabilité vis-à-vis des marchés mondiaux, en privilégiant sa propre agriculture et en misant sur ses paysans.

C'est pourquoi, la France défendra au niveau international la reconnaissance, pour tous, du droit à la souveraineté alimentaire –droit des États et des peuples à organiser, soutenir et protéger leur agriculture en fonction de leurs propres objectifs de sécurité alimentaire.

A ce titre, la France :

1. Œuvrera pour la sortie de l'agriculture de la logique de libéralisation imposée par l'OMC et pour le remplacement de cette dernière par une nouvelle organisation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre des Nations-Unies, afin de :
 - soutenir le développement de marchés communs régionaux ;
 - réguler les marchés mondiaux et lutter contre la volatilité des prix, notamment au moyen de stocks publics et de la prohibition de la spéculation financière sur les produits agricoles ;
 - mettre en œuvre un plan agricole et alimentaire mondial ;
 - promouvoir la relocalisation de l'agriculture et la mise en œuvre de systèmes de production agricole respectueux de l'environnement et des territoires ;
 - combattre les phénomènes d'accaparement des terres aux dépens des familles paysannes et des populations locales.
2. Défendra l'inclusion d'une clause de respect de la souveraineté alimentaire dans une charte européenne de respect de l'intérêt général des peuples dans tous les accords avec les pays tiers.
3. Construera une alliance stratégique avec les États du monde engagés dans la défense

de la souveraineté alimentaire et la défense de l'agriculture paysanne.

4. Impulsera une coopération au développement qui donnera la priorité aux accords avec les États et les régions mettant en œuvre des politiques de souveraineté et d'indépendance alimentaires, de protection et de gestion des marchés agricoles intérieurs, de renforcement des services publics et de soutien à l'agriculture paysanne, notamment quand ces États et régions devront affronter les pressions des organismes financiers multilatéraux.
5. Défendra une politique agricole commune (PAC) cohérente avec l'objectif de souveraineté alimentaire : le marché européen sera protégé, la production sera principalement centrée sur les besoins du marché intérieur, l'Europe renoncera à utiliser les soutiens directs ou indirects à l'agriculture pour exporter sur les marchés mondiaux (dumping).

II. Pour l'avenir de la planète : organiser la transition écologique de l'agriculture

Le modèle de production agricole dominant contribue à mener l'Humanité à une impasse : il est basé sur la consommation de ressources non renouvelables, contribue au réchauffement climatique, contamine l'environnement et représente ainsi un danger pour la santé humaine. Enfin, il menace la biodiversité. Dans le même temps, de nombreuses exploitations agricoles disparaissent et la population agricole diminue drastiquement. Du point de vue de l'intérêt général, une telle évolution est non seulement injustifiée du point de vue écologique, mais également du point de vue économique et social : d'une part, le modèle agricole productiviste et hyper-concentré ne crée pas globalement plus de valeur ajoutée ; d'autre part, la diminution de la population agricole n'est pas compensée par un accroissement de l'emploi dans les autres secteurs d'activité et contribue donc à la croissance du chômage.

La France, dotée d'un haut potentiel agricole et de travailleurs qualifiés (agriculteurs, techniciens, chercheurs) a les moyens de devenir un exemple en matière de transition écologique de l'agriculture. La transition écologique de l'agriculture –qui implique des systèmes de production plus intensifs en travail- et l'existence d'un territoire vivant impliquent de stopper le processus de concentration de l'agriculture et de disparition d'exploitations agricoles. C'est pourquoi, la France doit se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière foncière et d'installation d'agriculteurs, au service d'un nouveau maillage du territoire par un grand nombre d'exploitations agricoles paysannes. A contre-pieds de la dynamique des quarante dernières années, la France doit aujourd'hui recréer des emplois agricoles et ruraux.

Ainsi, la France œuvrera aux différents niveaux –national, européen, international- pour la transition écologique de l'agriculture, de façon à :

- *limiter le recours à l'utilisation de carbone fossile et des autres ressources non renouvelables (eau, phosphates), contribuer à lutter contre le réchauffement climatique ;*
- *produire des aliments de haute qualité nutritive et gustative et libres de tout résidu chimique (pesticides, molécules médicamenteuses) ;*
- *limiter au maximum la libération dans l'environnement de résidus chimiques (pesticides, nitrates, molécules médicamenteuses) ;*
- *contribuer à la pérennité des écosystèmes et à la protection de la biodiversité.*

Au niveau national :

6. la France définira et mettra en œuvre un plan de transition écologique de l'agriculture en coopération avec les collectivités territoriales, intégrant :

- un calendrier de substitution progressive des produits phytosanitaires d'origine chimique par des méthodes alternatives ;
- la diminution des doses maximales autorisées d'engrais ;
- le renforcement de certaines exigences environnementales ;
- la désintensification des systèmes d'élevage intensifs, et la mise en œuvre de pratiques d'élevage contribuant à une diminution des émissions de GES ;
- la relocalisation de certaines productions agricoles à proximité des lieux de consommation ;
- l'intégration des activités agricoles, d'élevage et agro-forestières au niveau des exploitations ou des régions agricoles, de façon à rompre avec la spécialisation excessive (intégration qui est un élément pour, notamment, lutter contre la diminution inquiétante du nombre d'abeilles) ;
- la production d'énergie renouvelable, dans la mesure où bilan énergétique le justifie,
- des mesures contre les gaspillages, le suremballage et les circuits longs et coûteux ;
- une évolution des modes de consommation : développement de la consommation de produits de qualité –notamment ceux issus de l'agriculture biologique- provenant de circuits courts de proximité, de protéines végétales se substituant en partie aux protéines d'origine animale ;
- le respect du bien être animal.

7. Un appui sera apporté au développement des filières alternatives labellisées, vivrières, courtes de proximité, biologiques, reposant sur une juste rémunération du travail et permettant au plus grand nombre de bénéficier d'une alimentation de qualité :

- aides spécifiques à l'installation d'agriculteurs s'inscrivant dans ces démarches ; affectation prioritaire de droits à produire et droits à prime prélevés dans les régions d'élevage intensif ;
- développement des outils de transformation collectifs et de formes d'organisation coopératives intégrant producteurs, livreurs et consommateurs ;
- achat de produits issus de ces filières par les organismes de restauration collective. Révision du code des marchés publics, de façon à rendre plus explicite les possibilités –et, à terme, obligations- pour la restauration collective. Nous assumerons, au nom d'impératifs sociaux et écologiques, la contradiction avec le droit européen de la concurrence. Certaines règles sanitaires pourraient également être aménagées afin de permettre le développement des circuits courts de proximité ;
- au-delà du développement de circuits alternatifs locaux, appui à la structuration à un niveau plus global des réseaux de l'économie sociale et solidaire -associant notamment coopératives de producteurs, transformateurs, associations de consommateurs, voire collectivités publiques. Il s'agit de créer des alternatives de consommation aux circuits de distribution orientés par la

logique de rémunération du capital ;

- travail sur le contenu des aliments pour revenir à des produits bons et sains. Une aide aux filières « production – transformation – distribution » respectant un cahier des charges défini sera mise en place.

8. Une politique foncière ambitieuse sera mise en place, au service de l'installation d'agriculteurs, de la lutte contre la concentration foncière et l'accaparement de terres aux mains d'un petit nombre et de la transition écologique de l'agriculture. C'est pourquoi :

- il sera procédé à une refonte des missions, de la gouvernance (Etat majoritaire, association des collectivités territoriales, associations de défense de l'environnement et associations de défense des consommateurs, diversité syndicale, réduction de la présence des banques) et des moyens d'intervention des SAFER (Sociétés d'Aménagements Fonciers Et Ruraux) pour la mise en place de schémas régionaux fonciers agricoles. Ceux-ci viseront à stopper le processus de concentration des terres –voire l'inverser dans certaines régions au moyen d'une véritable réforme agraire-, à prioriser l'installation de jeunes agriculteurs et à consolider les petites exploitations, notamment celles s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique de l'agriculture. Les SAFER devront aussi être en mesure d'intervenir pour stopper l'agrandissement des grandes exploitations au travers de formes sociétaires ;
- un plan d'acquisition publique (État, collectivités territoriales) de réserves foncières à vocation agricole (notamment via les préemptions de terres libérées) sera mis en œuvre, notamment à la périphérie des grandes villes afin d'y promouvoir le développement de petites et moyennes exploitations en fermage (« ceintures vertes ») en particulier pour l'approvisionnement en produits biologiques au moyen de circuits courts entre producteurs et consommateurs, tout en améliorant la qualité de l'eau des villes et en offrant des emplois salariés ;
- les SAFER seront dotées du financement nécessaire à la réalisation de ses missions ;
- il sera lancé un programme de recherche sur la question de la propriété en vue de favoriser l'évolution du rapport de la société à la propriété.

9. Afin de recréer de l'emploi agricole, et de favoriser les installations d'agriculteurs, les mesures suivantes seront prises :

- dans chaque département, au-dessus d'un certain seuil de superficie de l'exploitation souhaitant reprendre des terres, la SAFER fera valoir systématiquement son droit de préemption. Elle affectera les terres ainsi libérées à l'installation de jeunes agriculteurs et à la consolidation de petites exploitations, en priorisant les agriculteurs s'inscrivant dans un contrat de transition écologique de l'agriculture ;
- la SAFER sera dotée de moyens financiers pour stocker du foncier si besoin, en attendant de pouvoir l'affecter ;
- des partenariats seront également établis avec les collectivités territoriales, pour l'établissement de réserves foncières louées à des agriculteurs, notamment en proximité des villes, ce qui permettra de réduire la spéculation foncière ;
- des réserves foncières (voir ci-dessus) seront constituées pour fournir une réelle aide aux agriculteurs qui s'installent (ils seront libérés du poids du foncier, la spéculation sera gelée, le système ne sera pas mis à bas à chaque génération d'agriculteur) ;

- les plus-values liées au classement de terrains agricoles devenus constructibles seront taxées à 80%, la taxe étant affectée à l'aide à l'installation d'agriculteurs ;
- Une politique de contrôle des structures basée sur le principe d'une surface maximale d'exploitation, sera effectivement appliquée, au bénéfice de l'installation de jeunes et de la création de nouvelles exploitations.
- une politique de financement adaptée et d'accompagnement technique et professionnel (tutorat...) en faveur des nouveaux agriculteurs sera mise en œuvre, notamment pour celles et ceux non issus du milieu agricole. Les agriculteurs proches de la retraite et n'ayant pas de successeurs et les candidats au métier d'agriculteur n'étant pas en mesure de reprendre une exploitation familiale (notamment les candidats non issus du milieu agricole) seront mis en relation et encouragés à signer un « contrat de transmission de l'outil de production et du savoir faire agricoles » qui leur permettra, grâce à un soutien financier incitatif d'organiser une reprise progressive de l'exploitation sur trois ans.
- la Surface Minimale d'Installation (SMI) pourra être remplacée par un chiffre d'affaires ou un nombre d'heures de travail minimal (incluant production, transformation et vente directe) ;
- les retraites agricoles seront améliorées pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, les retraités étant moins contraints de revendre le foncier ;
- les services de l'État seront rendus compatibles avec l'éloignement des populations rurales afin de garantir une égalité d'accès aux services publics, notamment en matière d'éducation, de santé, de communication et de justice ;
- la politique foncière contribuera ainsi à garantir le droit au travail pour les jeunes ou moins jeunes issus ou non de l'enseignement agricole et souhaitant s'installer comme agriculteurs.

10. La gestion des droits à produire et des droits à prime sera du ressort du Ministère de l'agriculture et de ses services départementaux, sur avis des Chambres d'agriculture, en vue de garantir sa cohérence avec l'ensemble de la politique agricole.

11. Un plan de formation et de conseil technique sera établi, afin d'accompagner les agriculteurs dans la transition vers une agriculture écologique. Un métier de conseil indépendant -assuré notamment par les Chambres d'Agriculture et d'autres organismes publics- sera renforcé afin de mettre fin au poids prédominant occupé par les commerciaux des grandes firmes dans le conseil aux agriculteurs. Une priorité sera donnée à l'agriculture biologique, mais l'évolution des systèmes de production de l'ensemble des agriculteurs doit aussi être soutenue.

12. Dans ce cadre, les marges de manœuvre existantes au niveau national pour l'utilisation des aides PAC seront pleinement utilisées pour promouvoir la transition écologique de l'agriculture (ainsi que l'emploi et les petites exploitations). Une partie des droits à produire (quotas laitiers) et des primes sera progressivement transférée des systèmes d'élevage intensif vers les systèmes organisant une intégration des activités agricoles et d'élevage. Une partie des soutiens permettra de contribuer à l'évolution des achats de la restauration collective.

13. L'abandon des objectifs obligatoires d'intégration d'agro-carburants dans la consommation de carburants fossiles. Sera engagé un programme de recherche publique indépendant des lobbys privés sur les possibilités de fabrication d'énergie d'origine agricole et leur pertinence du point de vue de l'intérêt général.

Le développement de la méthanisation sera soutenu.

14. Concernant les OGM :

- le moratoire de la France sera maintenu ;
- seront interdites les cultures d'O.G.M. en plein champ ou sous toute forme qui ne garantisse pas l'absence de dissémination (que ce soit par pollens ou débris végétaux) ;
- un cadre de recherche public sera lancé, indépendant des lobbys privés et transparent, sur les effets des O.G.M. et sur les biotechnologies, ainsi que sur l'intérêt social des OGM. ;
- un cadre favorable aux semences paysannes sera défini ;
- l'étiquetage complet (lisible et compréhensible) sur les produits contenant des O.G.M. et sur les produits dérivés ou élaborés à partir d'animaux ayant été nourris avec des O.G.M. sera rendu obligatoire, avec une révision à la baisse du seuil de 0,9% ;
- la commercialisation des aliments et autres produits (ex: cuir, gélifiant cosmétique) issus d'animaux clonés de quelque génération que ce soit sera interdite, tant que l'innocuité de chaque technique de clonage et autres modifications génétiques associées ne sera pas prouvée ;
- outre les OGM, la commercialisation des aliments et autres produits issus des nanotechnologies et de l'irradiation des aliments sera interdite, tant que leur innocuité ne sera pas prouvée.

15. Les finalités, priorités et méthodes de la recherche agronomique publique – notamment celle menée au sein de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), des instituts techniques de recherche appliquée- seront remises à plat, au travers d'un débat démocratique, au service de la transition écologique de l'agriculture. Des programmes de recherche appliquée, appuyés sur des recherches plus fondamentales, seront impulsés, apportant des réponses concrètes aux questionnements des agriculteurs, capables de valoriser les savoir-faire paysans et intégrant les petites associations d'appui aux agriculteurs, notamment sur l'agriculture biologique. La recherche devra également porter sur des innovations éventuelles permettant la production de produits en complément de la production alimentaire : production d'énergie, recyclage des déchets verts agricoles et urbains (dont les produits des stations d'épuration). Une réforme de l'INRA permettra de le libérer du poids des lobbys privés et d'y faire pleinement valoir l'intérêt général. Elle impliquera notamment une modification de la composition des conseils de direction (et particulièrement celle du Conseil d'administration) de l'INRA.

16. La réglementation nationale sera revue en faveur de la défense du droit à la production et l'utilisation des semences fermières et paysannes, une évolution des réglementations européenne et internationale étant dans le même temps proposée et défendue. Les critères d'inscription des variétés au catalogue officiel seront révisés de façon à prendre en compte les divers besoins des agriculteurs (variétés de conservation, adaptées à la conduite en agriculture biologique, en mélange...). Le rôle de la recherche publique dans la sélection végétale sera renforcé ; la sélection participative de variétés entre paysans et techniciens-chercheurs sera encouragée, de façon à permettre la réappropriation de l'activité de sélection des variétés par les paysans et à répondre véritablement à leurs besoins.

17. Concernant les impacts de l'agriculture sur la santé humaine :

- les contrôles réalisés par l'État seront renforcés en amont -au niveau de la conception/fabrication des produits-, afin de prendre des mesures de grande ampleur, notamment dans le cadre du règlement REACH. Il s'agira d'enclencher un vaste processus de substitution des molécules suspectes ;
- des campagnes facilitant l'accès à l'information des travailleurs des industries et/ou des habitants riverains des lieux ou sites exposés seront menées ;
- sera mise en œuvre une recherche en éco-toxicologie publique et indépendante de tout lobby industriel. Les moyens de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) seront renforcés, avec des objectifs clairement identifiés en faveur de la santé humaine. La formation de toxicologues sera développée et promue.

18. L'État définira un plan de financement national de la nouvelle politique agricole par le secteur bancaire sous contrôle public : appui financier aux investissements, afin d'accompagner les agriculteurs dans la transition vers une agriculture écologique. Une priorité doit être donnée à l'agriculture biologique, mais l'ensemble des paysans doit également être soutenu dans l'évolution de leurs systèmes de production.

19. La fiscalité agricole sera réformée afin d'accompagner les agriculteurs dans la transition vers une agriculture écologique.

20. Concernant la politique forestière :

- une politique d'incitation à une meilleure gestion de ce patrimoine sera mise en place : formation et information sur les potentialités d'un bois de qualité orienté vers la valorisation des filières du bois d'œuvre et du bois-énergie, fiscalité, cogestion avec l'ONF ;
- la coordination avec les SAFER sera renforcée, après la redéfinition de leurs missions ;
- un statut mixte agriculteur-forestier (pluri-activité) sera créé, afin de cumuler ces 2 activités économiques très complémentaires sur le plan écologique et économique ;
- les autres acteurs de la filière seront aidés : maîtres d'ouvrage public (afin de servir d'exemple en matière de bâtiments et/ou ouvrages à ossature bois, chauffés sur place ou à distance), prescripteurs, formateurs (formation professionnelle), artisans (notamment ceux signataires d'une charte en faveur de filières bois courtes) ;
- les filières des sous-produits de la forêt seront encouragées : fruits rouges, miel, miellat, champignons, pharmacopée, cosmétiques ;
- l'ONF sera renforcée ainsi que ses missions de service public. La pérennité de son financement sera garantie. Il s'agit de créer un grand service public regroupant toutes les missions afférentes à la forêt publique et privée: (gestion des forêts publiques, conseils de gestion des forêts privées, chasse, pêche, milieux naturels, ressources), de façon à permettre la mise en œuvre d'une politique forestière répondant à l'intérêt général.

21. Un cadre national de protection généralisée des espaces naturels et agricoles sera établi, les instruments actuels étant clairement insuffisants pour éviter le recul des terres agricoles et le mitage du territoire.

Au niveau européen, la France défendra auprès de ses partenaires :

22. Le principe d'un plan de relocalisation de la production de protéines végétales et de reconquête de l'indépendance protéique de l'Europe, incluant une protection contre les importations de soja, un prix de marché intérieur minimum des protéagineux favorisant le développement de leur production et un encouragement à la consommation de protéines végétales ;
23. La mise en place d'un label public européen spécifique permettant de distinguer les produits issus de filières alternatives, vivrières, courtes de proximité, biologiques, de qualité et équitables ;
24. L'abandon des objectifs d'intégration d'agro-carburants et des mesures d'incitation à l'intégration d'agro-carburants ;
25. L'harmonisation européenne des règles relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
26. Un moratoire européen sur les OGM, une extension aux produits importés des interdictions appliquées aux cultures, en informant de notre intention d'appliquer cette disposition en France si elle n'était pas retenue au niveau européen ; le lancement de programmes européens de recherche indépendants des firmes sur les semences et la biodiversité.

Au niveau international :

27. La France défendra le principe de la non-brevetabilité du vivant et la création d'un mécanisme juridique international de protection des ressources génétiques et de reconnaissance du droit des paysans à les utiliser librement.
28. La France promouvra l'évolution des programmes de recherche et de conseil, au service du développement de l'agriculture paysanne et de sa transition écologique, en s'appuyant principalement sur la valorisation de ses savoir-faire et sur l'échange de pratiques.

III. Pour une politique agricole au service d'une agriculture de qualité, et reconnaissant le droit à une juste rémunération du travail

Du fait de la libéralisation de l'agriculture, de l'injuste répartition des aides de la PAC et de la captation d'une partie croissante de la valeur ajoutée par la grande distribution, une grande partie de la paysannerie ne réussit pas à dégager un revenu acceptable et se trouve en situation de grande précarité. Cette situation est à la source du processus de concentration de l'agriculture.

Au contraire, les objectifs de production de produits de qualité, de transition écologique de l'agriculture, d'inversion du processus de concentration de la production et de maillage du territoire par un grand nombre d'exploitations agricoles paysannes nécessitent une juste rémunération du travail agricole. Celle-ci doit avant tout être basée sur l'existence de prix rémunérateurs. Du point de vue de l'intérêt général, il n'y a aucune raison d'aligner les prix aux producteurs sur le « marché mondial », lequel ne reflète souvent en réalité que le coût de production d'excédents exportables de pays disposant de conditions de production particulièrement avantageuses. En cohérence avec le principe de souveraineté alimentaire, il convient donc de gérer le marché intérieur et de le protéger du marché mondial.

Les aides et rémunérations directes de la PAC doivent venir en complément, en fonction d'objectifs spécifiques : rémunération de services d'intérêt général, compensation de situations difficiles, soutien à des productions ou modes de production particuliers. Afin de limiter les inégalités de revenus, les volumes de productions bénéficiant de prix garantis et le montant des aides devront être plafonnés par actifs.

Enfin, la France prendra sans tarder des mesures nationales en vue de lutter contre la captation de la valeur ajoutée par la grande distribution.

Au niveau européen, la France défendra auprès de ses partenaires une Politique Agricole Commune profondément réformée afin de garantir l'intérêt général. Elle devra :

- *garantir une alimentation de qualité pour tous ;*
- *permettre un haut niveau d'indépendance alimentaire (y compris pour l'alimentation protéique des animaux) ;*
- *soutenir la transition écologique de l'agriculture ;*
- *créer des emplois agricoles justement rémunérés, tout en plafonnant le soutien par actif agricole ;*
- *contribuer à l'aménagement rural, à l'entretien et la préservation de l'environnement ;*
- *garantir le respect de l'indépendance alimentaire des pays tiers, mettre fin au dumping sur les marchés mondiaux et recentrer prioritairement l'agriculture européenne en fonction des besoins du marché intérieur ;*
- *garantir l'institution de prix minimums aux producteurs et l'encadrement des marges des intermédiaires ;*
- *favoriser les produits issus de circuits courts de proximité et répondant à des normes environnementales et sociales particulières, ainsi que de produits issus du commerce équitable.*

La France défendra auprès de ses partenaires européens les principes suivants :

29. Garantie de prix agricoles rémunérateurs (protection douanière, maîtrise des productions et gestion des marchés) pour des volumes plafonnés par actif, couvrant les coûts moyens de production et une juste rémunération du travail, y compris la couverture sociale. Une telle politique implique le maintien, la remise en place ou la création de mécanismes de maîtrise des productions, garantissant le maintien de productions dans certaines régions (cadastres viticoles et pour les plantations fruitières). La mise en place d'Organisations Communes de Marché (OCM) doit permettre d'y associer les paysans, en garantissant la reconnaissance du pluralisme syndical. Le plafonnement des volumes bénéficiant d'une garantie des prix est une condition pour éviter la production d'excédents et le dumping sur le marché mondial. Le plafonnement des volumes par actif agricole permet de contribuer à stopper la concentration de la production et de lutter contre les inégalités de revenu dans le monde agricole. Pour certaines productions, des mécanismes seront mis en œuvre permettant aux agriculteurs les plus productifs de produire aussi pour l'exportation, en évitant le dumping.

30. Instauration au niveau européen de règles de répartition de la valeur ajoutée -prix minimums aux producteurs et coefficients multiplicateurs- pour les productions non concernées par les mécanismes d'intervention (fruits et légumes notamment).

31. Reconnaissance explicite des services d'intérêt général rendus par les agriculteurs en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, au moyen d'une rémunération publique. Une partie du budget de la PAC sera utilisée pour ces rémunérations de services.

32. Aides spécifiques au revenu :

- d'une part pour les agriculteurs en situation moins favorable du fait des conditions naturelles ou économiques de leur activité (montagne, etc.) ;
- d'autre part en fonction d'objectifs spécifiques : soutien ou développement de certaines productions (notamment protéines végétales ou systèmes fourragers à l'herbe) et modes de production spécifiques (notamment transition écologique de l'agriculture), investissements (notamment circuits courts de proximité). Ceci implique de re-coupler un certain nombre d'aides en fonction de ces objectifs.

33. Limitation du revenu agricole par actif, afin de contribuer à la diminution des inégalités dans le monde agricole :

- d'une part, en plafonnant par actif les volumes de production pouvant bénéficier d'une garantie de prix rémunérateurs ;
- d'autre part, en plafonnant par actif l'ensemble de la rémunération perçue au titre des services d'intérêt général rendus par les agriculteurs et des aides allouées au titre d'objectifs spécifiques (voir ci-dessus).

Les actifs salariés seront pris en compte dans le plafonnement jusqu'à hauteur de deux actifs par exploitation, afin de tenir compte des apports possible du travail salarié à l'agriculture paysanne tout en donnant la priorité à cette-dernière par rapport à l'agriculture capitaliste.

34. Amélioration des bas revenus agricoles, au moyen de :

- la politique de soutien par les prix ;
- la réaffectation des économies budgétaires réalisées du fait du remplacement des actuelles aides directes par une politique de prix rémunérateurs, au profit de la rémunération des services d'intérêt général et des aides perçues au titre de situations particulières ;
- la réaffectation des économies réalisées du fait du plafonnement des rémunérations et aides par actifs.

35. Mise en place d'un plan européen de soutien aux pays de l'Est afin d'y freiner la concentration de la production et d'y promouvoir une agriculture paysanne, diversifiée, créatrice d'emplois et en transition vers des modèles de production écologique.

36. Révision du droit européen de la concurrence de façon à rendre possible :

- l'institution de prix minimums garantis aux producteurs et l'encadrement des marges des intermédiaires ;
- l'instauration de critères dans les appels d'offre des Etats et collectivités favorisant –ou imposant- la fourniture de produits issus de circuits courts de proximité et répondant à des normes environnementales et sociales

- particulières, ou issus du commerce équitable ;
- la négociation collective des prix par les organisations de producteurs avec des transformateurs ou distributeurs, même s'il n'existe pas de transfert de propriété entre les producteurs et l'organisation.

Au niveau national :

37. En attente d'une évolution plus globale de la politique européenne relative au droit à la concurrence (voir ci-dessus), la France instaurera immédiatement :

- une loi cadre encadrant les pratiques et les marges de la grande distribution ; il s'agit, dans un certain nombre de secteurs, de contrôler la répartition de la valeur ajoutée dans les filières de commercialisation (mise en place de prix minimums garantis aux producteurs et encadrement des marges de la grande distribution par un coefficient multiplicateur, quelle que soit l'origine de la production) ;
- des critères dans les appels d'offre de l'État et des collectivités territoriales et autres collectivités imposant, chaque fois que cela est possible, la fourniture de produits issus de circuits courts de proximité et répondant à des normes environnementales et sociales particulières, ou issus du commerce équitable ;
- la possibilité pour des organisations de producteurs de négocier collectivement des prix avec des transformateurs ou distributeurs, même s'il n'existe pas de transfert de propriété entre les producteurs et l'organisation.

Ces mesures sont contraires au droit européen de la concurrence alors même qu'elles peuvent être appliquées au nom de l'article XXIII de la déclaration des droits de l'Homme (« Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine »). Il convient par ailleurs d'étendre la règle aux produits importés sur le territoire national, afin que ces mesures ne se traduisent pas par une augmentation des importations à bas prix.

38. La France utilisera pleinement les actuelles marges de manœuvre nationales pour l'utilisation des aides de la PAC pour soutenir l'emploi agricole et les petites exploitations (ainsi que la transition écologique de l'agriculture).

39. L'organisation des agriculteurs en coopératives sera encouragée.

40. Concernant les interprofessions, un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à leurs objectifs et fonctionnement sera défini. L'extension d'accords interprofessionnels sera conditionnée à :

- la reconnaissance de la diversité syndicale ;
- l'intégration des objectifs de la nouvelle politique agricole nationale (juste rémunération de la valeur ajoutée au sein des filières, au moyen notamment de prix minimums aux producteurs et coefficients multiplicateurs, transition écologique de l'agriculture, laquelle doit concerner, au-delà de la production, l'ensemble des filières : emballage, transports, circuits courts de proximité, etc) ;
- l'implication de la grande distribution dans les interprofessions, compte tenu de son poids dans les filières. Les organisations de consommateurs et les salariés des différents échelons des filières devront également avoir leur mot à dire. En cas de conflit sur une question majeure, le gouvernement, saisi par l'une des parties, tranchera le désaccord.

41. Concernant la condition sociale des paysans et des salariés agricoles :

- la Surface Minimale d'Installation pourra être remplacée par un chiffre d'affaires minimal, afin de mieux refléter la réalité de l'activité agricole dans la part du revenu global du foyer ;
- des plans contre la précarité en milieu agricole et en faveur des retraités –dont les pensions seront augmentées– et des salariés agricoles seront mis en place. Le statut des conjointes doit être revu dans le sens d'une plus grande égalité et moindre précarité ;
- le salariat agricole sera revalorisé, avec une plus grande place pour celui-ci dans la gestion des exploitations agricoles, une amélioration de ses conditions de travail (accidentologie, maladies professionnelles), un accès facilité à la formation, un traitement spécifique et important du cas des saisonniers, et notamment des étrangers ;
- le salariat des industries agro-alimentaires sera revalorisé ; une plus grande place sera donnée à celui-ci dans la gestion des entreprises ; la négociation collective sera relancée ; les conditions de travail seront améliorées ; un appui public sera donné aux salariés pour la reprise des entreprises qui ferment, par exemple par la création de SCOP; les salariés qui dénoncent des pratiques tangentes ou délictueuses tendant à la malbouffe, voire attentant à la sécurité sanitaire des aliments, seront protégés.

42. Il sera mis fin à la cogestion de fait de la politique agricole avec le syndicalisme agricole majoritaire. L'ensemble des organisations syndicales représentatives seront intégrées dans les différentes structures de concertation et décision (notamment SAFER) et dans les interprofessions (faute de quoi, aucune extension des accords ne sera possible). La transparence du financement public des organisations syndicales sera garantie, il se basera sur le seul prorata des résultats obtenus aux élections aux chambres d'agriculture.

43. L'organisation des Chambres d'Agriculture sera profondément revue de façon :

- d'une part, à y faire reconnaître la diversité syndicale proportionnellement aux résultats électoraux des différentes organisations à tous les échelons (y compris au niveau national à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) ;
- d'autre part, à y élargir les collèges autres que les exploitants agricoles, avec l'intégration de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs.

44. La transition écologique de l'agriculture ne pourra se réaliser qu'avec le concours d'un enseignement agricole public (EAP) mieux développé, largement soutenu financièrement par la puissance publique et intégré dans un ministère unique de l'éducation.

- Il sera mis fin au sabordage actuel de l'enseignement agricole par une politique d'orientation et de gestion caractérisée par des moyens financiers et humains toujours en baisse.
- il sera procédé à un rééquilibrage global et régional, notamment financier, en faveur d'un développement de l'enseignement agricole public. Il s'agit en particulier d'assurer l'égalité d'accès à l'offre de formation dans le secteur agricole et rural, en ouvrant des classes en priorité dans les régions et dans les

filières innovantes et génératrices d'emplois (service en milieu rural, agriculture biologique...) où l'enseignement public est peu présent.

- il sera protégé du poids des lobbies ;
- il sera intégré dans l'Éducation nationale, tout en garantissant l'amélioration de ses moyens et le respect de celles de ses caractéristiques qui en font l'attractivité et participent à la réussite des élèves (innovations pédagogiques, contrôle continu, taille des établissements, missions, suivi personnalisé des élèves)...;;
- Le contenu des formations évoluera en cohérence avec la politique nationale de transition écologique de l'agriculture. Le rôle et la mission de développement et d'animation rural de l'enseignement agricole seront réaffirmés, tout comme la mission d'insertion scolaire. Les agents du service public seront en mesure d'innover et de proposer des formations plus en adéquation avec les enjeux de l'avenir : transition écologique et relocalisation des productions, formation d'un paysan citoyen, encouragement du système coopératif...
- les établissements disposeront des personnes enseignants administratifs et de vie scolaire titulaires nécessaires au fonctionnement des établissements ; une personne relais sera nommée dans chaque Établissement Public Local (EPL) chargée de coordonner/articuler les différentes missions de l'enseignement agricole (EA) ;
- la mobilité et les échanges entre les équipes éducatives au sein d'un même EPL seront encouragés ;
- le fonctionnement des établissements évoluera dans le sens du développement durable. Sera notamment visé l'objectif d'autonomie énergétique pour ceux disposant d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique. Un programme de développement des énergies renouvelables sera impulsé dans chaque établissement. La part des superficies des exploitations agricoles et ateliers technologiques en agriculture biologique sera portée à 20% en cinq ans (9% en 2009) ;
- une maison du développement rural et des industries de biotransformation sera créée dans chaque EPL;
- le développement des formations continues par apprentissage sera soutenu ;
- il sera mis fin à la précarité des personnels de l'Enseignement agricole, dans le cadre du plan national de titularisation des emplois précaires de la fonction publique ;
- le principe de l'évaluation par le contrôle continu en cours de formation sera réaffirmé. Des instances chargées d'en vérifier la pertinence seront mises en place ;
- les activités qui fonctionnent sur la base du bénévolat des enseignants seront reconnues et prises en compte dans le temps de service.

45. Concernant les départements de l'Outre-Mer, des moyens spécifiques seront engagés au travers d'un plan ambitieux de développement de l'agriculture, afin soit de compenser le déficit agricole et de productivité dans les régions défavorisées (Guyane par exemple), soit de permettre d'engager la reconversion agro-écologique des monocultures (Antilles, Réunion par exemple). Au travers une plus grande participation des acteurs locaux aux orientations et utilisation des fonds européens et nationaux, il conviendra notamment de : développer une agriculture vivrière qui permette d'améliorer l'indépendance alimentaire, assure aux populations une alimentation saine et de qualité ; organiser la transition écologique de l'agriculture ; stimuler la valorisation et transformation locale des

productions ; mettre fin à l'appropriation par les multinationales de la biodiversité (brevets sur les principes actifs présents dans les plantes locales) ; protéger le foncier agricole.

Juste et ambitieux, notre projet de politique agricole participative, populaire et au service de l'intérêt général doit se construire avec le plus grand nombre, organisations professionnelles, associations et citoyens. C'est aussi l'ambition novatrice et l'engagement du Front de Gauche et du Front de Gauche de l'agriculture !

Septembre 2011

Pour davantage d'informations :
<http://www.placeaurope2012.fr/agriculture/> - fdgagriculture@gmail.com